TRAVAUX ET RECHERCHES
DE LA FACULTÉ DE DROIT
ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES DE PARIS
*SÉRIE " DROIT PUBLIC " - N° 5*

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DROIT DE L'ESPACE

G. Boëlle, M. Bourély, S. Courteix
G. Delaume, J. Klein et J.-L. Vencatassin

# L'UTILISATION DE SATELLITES DE DIFFUSION DIRECTE

AVANT-PROPOS DE
C.-A. COLLIARD ET A.-CH. KISS



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

# TRAVAUX ET RECHERCHES DE LA FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES DE PARIS

## • *SÉRIE « SCIENCES ÉCONOMIQUES »*

1. Daniel PILISI, Pascal SALIN, Jean-Claude MILLERON, Alain WOLFELSPERGER et Emil M. CLAASSEN. — **Une contribution à la théorie du revenu permanent.** Préface de Henri GUITTON. 16 F
2. Christian MORRISSON et Robert GOFFIN. — **Questions financières aux XVIII^e^ et XIX^e^ siècles.** Préfaces de Jean LHOMME et Robert BESNIER. 12 F
3. Jacques-R. BOUDEVILLE, Robert CROS, Mahmoud ESLAMI-DIZDJEH, Robert GANDUR et Jean IBANÈS. — **L'entreprise privée et l'économie nationale.** Préface de Emile JAMES. 10 F
4. Jean IBANÈS. — **La doctrine de l'Eglise et les réalités économiques au XIII^e^ siècle.** Préface de Jean LHOMME. 9 F
5. Denis CARRIER. — **La stratégie des négociations collectives.** Préface de Henri BARTOLI. 14 F
6. Jacques GAUSSENS, Claude-Jean PERRET, Jacques PY et Claude VEDEL. — **Calcul économique. I** — Préface de Claude FOURGEAUD. 15 F
7. Jean-Charles ASSELAIN. — **Le budget de l'Education nationale (1952-1967).** Préface de Hubert BROCHIER. 24 F
8. Philippe DUNAND et Xavier GREFFE. — **Problèmes budgétaires contemporains.** *La prévision des recettes et les budgets de programme.* Préface de Hubert BROCHIER. 24 F

## • *SÉRIE « SCIENCES CRIMINELLES »*

1. Serge BRAUDO. — **L'autorité des circulaires administratives en droit pénal.** Préface de Robert VOUIN. 9 F
2. Jacques FOVIAUX. — **La rémission des peines et des condamnations.** *Droit monarchique et droit moderne.* Préface de Robert VOUIN. 18 F

## • *SÉRIE « EUROPE »*

1. Michel SOAVI et Michèle KEMLER. — **Problèmes d'organisation économique européenne.** Préface de Charles ROUSSEAU. 10 F
2. Anne-Marie HOUDBINE et Jean-Raymond VERGÈS. — **Le Parlement européen dans la construction de l'Europe des Six.** Préface de Paul REUTER. 14 F
3. Philippe MANIN. — **Le Rassemblement du Peuple Français (R.P.F.) et les problèmes européens.** Préface de Claude-Albert COLLIARD. 12 F
4. Robert SAINT-ESTEBEN. — **Droit communautaire et droits nationaux.** Préface de Berthold GOLDMAN. 8 F
5. Catherine SIEKLUCKA. — **Les aides à l'industrie cinématographique dans la Communauté Economique Européenne.** Préface de Gérard LYON-CAEN. 8 F
6. **Droit nucléaire européen.** *Colloque de Droit nucléaire européen tenu à Paris les 5 et 6 mai 1966.* Préface de Claude-Albert COLLIARD. 20 F
7. **La politique industrielle de l'Europe intégrée et l'apport des capitaux extérieurs.** Préface de Maurice BYÉ. *(épuisé)*

## • *SÉRIE « AFRIQUE »*

1. François d'ARCY, Annie KRIEGER et Alain MARILL. — **Essais sur l'économie de l'Algérie nouvelle.** Préface de Gaston LEDUC. *(épuisé)*
2. Bakary TRAORÉ, Mamadou LÔ et Jean-Louis ALIBERT. — **Forces politiques en Afrique Noire.** Préface de Pierre LAMPUÉ. 20 F
3. Philippe HUGON. — **Analyse du sous-développement en Afrique Noire : l'exemple de l'économie du Cameroun.** Préface de André PHILIP. *(épuisé)*
4. Jean-Maurice VERDIER, Pierre DESANTI et Juliana KARILA. — **Structures foncières et développement rural au Maghreb.** Préface de Michel ALLIOT. 16 F
5. Ignace RAKOTO. — **Parenté et mariage en droit traditionnel malgache.** Préface de Michel ALLIOT. *(sous presse)*
6. Boutros BOUTROS-GHALI avec la collaboration de Simone DREYFUS. — **Le mouvement afro-asiatique.** 18 F

***(Suite en page 3 de couverture.)***

# L'UTILISATION DE SATELLITES DE DIFFUSION DIRECTE

12632

8° F
H6863
(5)

DL--1 7 1970-11519

TRAVAUX ET RECHERCHES
DE LA FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES
DE PARIS
*SÉRIE « DROIT PUBLIC », N° 5*

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DROIT DE L'ESPACE

G. Boëlle, M. Bourély, S. Courteix
G. Delaume, J. Klein et J.-L. Vencatassin

# L'UTILISATION DE SATELLITES DE DIFFUSION DIRECTE

AVANT-PROPOS DE
C.-A. COLLIARD et A.-CH. KISS



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE
108, Boulevard Saint-Germain, Paris
1970

La Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce volume. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.




Dépôt légal. — 1re édition: 2e trimestre 1970
Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays
© 1970, *Presses Universitaires de France*

# AVANT-PROPOS

Dans le prolongement de l'ouvrage collectif que le Groupe de Travail sur le Droit de l'Espace a publié sur les télécommunications par satellites, il est apparu utile d'approfondir un problème spécifique relevant de ce domaine devenu très vaste : celui que poseront d'ici cinq à dix ans les satellites dont les émissions de télévision pourront être directement captées par des récepteurs ordinaires. Par ailleurs, les travaux des Nations Unies sur ce sujet lui donnent dès maintenant un caractère d'actualité.

Le Groupe de Travail sur le Droit de l'Espace a entendu rechercher la réponse aux questions que poseront les satellites de diffusion directe au droit dans une confrontation permanente entre théoriciens et praticiens du droit, en présence de scientifiques spécialistes des questions spatiales. C'est ainsi que, à partir d'une étude faite par M. J.-L. Vencatassin et sur la base d'une documentation rassemblée par Mme S. Courteix, quatre séances de travail ont eu lieu en mai 1969, sous la présidence de M. C.-A. Colliard, réunissant Mme S. Bastid, MM. G. Boëlle, M. Bourély, J.-F. Charvet, Mme S. Courteix, Mlle G. Delaume, MM. A.-Ch. Kiss, J. Klein, R. Lemaître, Mme A.-M. Malavialle, MM. J. Massot, E. Pépin, J.-L. Vencatassin et J. A. Ziegler.

Après la présentation de rapports par M. Boëlle, Mlle Delaume, M. Klein et M. Bourély, les discussions — dont une synthèse préparée par Mmes S. Courteix et A.-M. Malavialle figure au présent volume — ont conduit à l'élaboration de conclusions.

Ce texte constitue, aux yeux des membres du Groupe de Travail sur le Droit de l'Espace, une tentative de répondre à quelques-unes des questions que posera aux Etats cette nouvelle forme de l'utilisation de l'espace, riche de possibilités, mais non exempte de risques pour l'entente entre les nations.

C.-A. Colliard,
*Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris.*

A.-Ch. Kiss,
*Maître de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique.*

Les membres suivants du Groupe de Travail sur le Droit de l'Espace ont pris part aux travaux dont rend compte la présente publication :

| | |
|---|---|
| Mme S. BASTID | Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris. |
| MM. G. BOËLLE | Ingénieur au Centre National d'Etudes Spatiales. |
| M. BOURÉLY | Docteur en droit. |
| J.-F. CHARVET | Conseiller juridique au ministère des Affaires étrangères. |
| C.-A. COLLIARD | Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris. |
| Mme S. COURTEIX | Attachée de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique. |
| Mlle G. DELAUME | Administrateur au département des Affaires juridiques de l'Office de Radiodiffusion et Télévision française. |
| MM. A.-Ch. KISS | Maître de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique. |
| J. KLEIN | Attaché de recherche au Centre National de Recherche Scientifique. |
| R. LEMAITRE | Conseiller juridique au ministère des Affaires étrangères. |
| Mme A.-M. MALAVIALLE | Collaboratrice technique au Centre National de la Recherche Scientifique. |
| MM. J. MASSOT | Directeur administratif et financier du Centre National d'Etudes Spatiales. |
| E. PÉPIN | Président de l'Institut International de Droit Spatial. |
| J.-L. VENCATASSIN | Chargé de mission au Centre National d'Etudes Spatiales. |

# ASPECTS FONDAMENTAUX DES PROBLÈMES RÉSULTANT DE L'UTILISATION DES SATELLITES DE DIFFUSION DIRECTE

**par Jean-Louis VENCATASSIN**

*Chargé de mission au Centre National d'Etudes Spatiales*

*Le traité sur l'espace* proclame, aux termes de son article premier, la liberté d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Il dispose, en outre, que toute activité spatiale doit être entreprise pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays. Une étude relative à la coexistence de ces deux grands principes, dans le cadre d'une utilisation des satellites de diffusion directe, démontre la nécessité de compléter la charte du 27 janvier par des règles normatives et contraignantes qui feront de l'espace « l'apanage de l'humanité tout entière ».

## I. — Aspects et conséquences de l'utilisation des satellites de diffusion directe

Les satellites de diffusion directe seront très certainement opérationnels dans le courant de la prochaine décennie. Nous n'aborderons pas, dans cet exposé préliminaire, les aspects techniques du problème, notre propos étant essentiellement de déterminer les aspects positifs et négatifs qu'offre à l'homme la possibilité de recevoir en direct les programmes de télévision émis à partir de territoires étrangers.

### A) *Les aspects positifs*

L'utilisation de satellites à des fins de diffusion directe offre à l'homme des perspectives nouvelles dans le domaine des relations internationales. Les émissions, ne se limitant plus aux frontières nationales, couvriront des régions géographiques importantes, des continents entiers et même, dans le cadre d'un système mondial de satellites, l'ensemble de la Terre. Grâce à ce nouveau moyen planétaire de diffusion de la culture et de l'information, la compréhension internationale devrait s'améliorer et se

renforcer. Des émissions adaptées, s'adressant aux écoliers, aux agriculteurs, aux ménagères, permettront l'évolution économique et sociale des pays en voie de développement, notamment en matière d'éducation et de contrôle des naissances.

Sous un tout autre aspect, les satellites de diffusion directe faciliteront les contacts avec des régions insuffisamment couvertes par les moyens classiques de communication et permettront de maintenir et de renforcer les liens entre pays géographiquement éloignés possédant entre eux des liens historiques et culturels.

L'utilisation bien conçue de la diffusion directe devrait faciliter la mise en œuvre de l'un des grands principes du *Traité sur l'espace*, une telle exploitation de ce dernier se faisant pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays.

### B) *Les aspects négatifs*

En dehors des aspects positifs que nous venons d'examiner, la faculté pour un Etat souverain de diffuser des programmes à destination d'autres pays présente des dangers importants.

Une utilisation des satellites de diffusion directe à des fins de propagande et de propagation de fausses nouvelles peut permettre à une grande puissance de ranimer les séquelles de la guerre froide et de troubler l'équilibre international. Le détenteur du pouvoir de diffusion, grâce à sa mainmise sur le contenu du programme :

— a la faculté de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat et donc de violer la souveraineté de l'Etat considéré ;
— peut également, grâce à l'utilisation d'émissions publicitaires, compromettre l'équilibre des échanges commerciaux en favorisant, par le viol audio-visuel des masses, la diffusion de ses produits ;
— est susceptible d'imposer sa culture, sa langue, sa religion ou sa doctrine philosophique aux autres Etats et de diminuer, ainsi, le patrimoine de l'humanisme international.

En l'absence de règles juridiques adaptées, l'Etat, maître du satellite de diffusion directe, pourrait agir librement en déterminant unilatéralement ce que sont le bien et l'intérêt de tous les pays : le droit à l'information et à la culture s'opposerait alors à la souveraineté des Etats. Il apparaît nécessaire, de ce fait, de rechercher les dispositions, existantes ou à définir, qui permettront de respecter le fragile équilibre de la charte du 27 janvier.

## II. — Mesures existant à l'heure actuelle et permettant de réglementer l'utilisation des satellites de diffusion directe

### A) *Les dispositions juridiques*

Il existe deux catégories de dispositions juridiques susceptibles d'être invoquées dans le contexte d'une utilisation des satellites de diffusion directe.